



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 31/2021

Pôle Technique
Affaire suivie par M. ZEYER David

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'un branchement au gaz au 17 Rue du Général de Gaulle, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Du 08 avril au 05 mai 2021, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera règlementée par alternat manuel (dispositif B15/C18).
- Article 2** : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise TERRALEC qui entreprend les travaux.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 24 mars 2021

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté TERRALEC, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.